



Questions diverses pour location

Par **alpee63**, le **03/11/2011** à **18:13**

Bonjour,

Nous louons dans un établissement scolaire un appartement géré par une association donc notre bail est de 6 ans, l'association veut récupérer le logement pour faire des logements de tourisme (locations les week-ends ...) notre bail se termine en avril 2015, mais ils ont attaqué les travaux de la partie dortoirs pour l'école, ce qui a entraîné :

- coupure de chauffage 1 semaine en février 2011 (nous sommes à 1000 m d'altitude) 5 jours fin octobre 2011 sans contre partie ni dédommagement
- multiples coupures d'eau entraînant des dégâts aux appareils ménagers (machine à laver le linge lave vaisselle)
- chute d'un miroir au dessus d'un lavabo (due aux vibrations des travaux)
- nous avons découvert un soir en rentrant 2 trous dans le mur d'une chambre
- nous ne pouvons plus ouvrir les volets de 2 chambres
- entre autres
- sans compter que nous n'avons plus de lumière depuis au moins 3 ans dans le couloir d'accès à l'appartement

Que pouvons nous faire
Par avance merci
Cordialement.

Par **mimi493**, le **03/11/2011** à **18:15**

[citation]coupure de chauffage 1 semaine en février 2011 (nous sommes à 1000 m d'altitude) 5 jours fin octobre 2011 sans contre partie ni dédommagement
multiples coupures d'eau entraînant des dégâts aux appareils ménagers (machine à laver le

linge lave vaisselle)[/citation] vous avez demandé, par LRAR ?

[citation]chute d'un miroir au dessus d'un lavabo (due aux vibrations des travaux)[/citation]
c'est qu'il était mal accroché

[citation]nous avons découvert un soir en rentrant 2 trous dans le mur d'une chambre[/citation]
ça a été rebouché ?

[citation]nous ne pouvons plus ouvrir les volets de 2 chambres [/citation] depuis combien de
temps et pourquoi ?

Par **alphee63**, le **03/11/2011 à 18:37**

Non les trous n'ont pas été rebouchés. les volets cela fait environ un mois car ils ont monté une cage d'ascenseur et ils ont coupé un auvent donc ils ont étayé contre nos volets. Nous n'avons pas encore envoyé de LRAR car je ne sais pas ce que nous pouvons exiger

Par **mimi493**, le **03/11/2011 à 19:11**

Pour les volets tant que ça ne dépasse pas 40 jours, vous ne pouvez rien faire pour les trous, le clos n'est donc plus assuré, LRAR de mise en demeure d'immédiatement les reboucher, car le logement ne répond plus aux normes de décence, qu'à défaut vous saisirez le tribunal d'instance